

18 AOUT 2010



Madame et Messieurs les préfets de région

Direction régionale des affaires culturelles

**Direction générale
des patrimoines**

Service du patrimoine

Sous-direction
des monuments historiques
et des espaces protégés

Bureau de la conservation
du patrimoine immobilier

Affaire suivie par

Françoise Wierzbicki

76 94
Références

2010-N° 1182

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15
Télécopie 01 40 15 76 94
78.51

francoise.wierzbicki
@culture.gouv.fr

Objet : Plan national d'action en faveur des chiroptères.

P.J. : copie de la note-circulaire n°98-0848 DP/SDMH/DMJ du 22 juin 1998.

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a informé le ministère de la culture et de la communication de la mise en place d'un second plan d'action national en faveur du recensement et de la protection des chiroptères pour la période 2009-2013. Ces espèces sont protégées sur l'ensemble du territoire national depuis 1981.

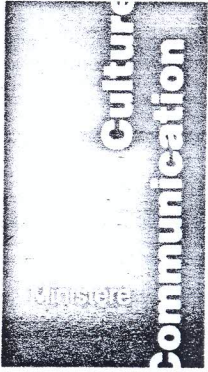
Ce plan est actuellement mis en oeuvre par la Fédération des conservatoires d'espaces naturels et piloté par les services déconcentrés de l'Etat en Franche-Comté. Le ministère de la culture et de la communication est associé à ce plan, les bâtiments anciens constituant des gites privilégiés pour ces espèces.

Des recommandations vous ont été transmises par la note-circulaire citée en référence. Elles sont toujours d'actualité. Par ailleurs, vous pouvez consulter le contenu du plan sur le site suivant : http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=84.

Afin de faciliter les actions de recensement et de préservation des chiroptères, je vous invite à prendre toutes mesures pour faciliter l'accès des monuments placés sous la responsabilité du ministère de la culture aux chiroptologues, et à informer les propriétaires publics et privés lors de programmation de travaux de la nécessité de prendre les mesures permettant de protéger ces espèces.

Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

Isabelle MARÉCHAL



**Direction
du patrimoine**

La ministre de la culture et de la communication,

à

- Madame et Messieurs les préfets de régions,
Directions régionales des affaires culturelles
Conservations régionales des monuments historiques
- Mesdames et Messieurs les préfets de départements,
Service départementaux de l'architecture et du
patrimoine
- Madame et Messieurs les architectes en chef des
monuments historiques

22 JUIN 1998

Affaire suivie par Frantz SCHOENSTEIN
poste 01 40 15 81 80
Références DP / SDMH / DMJ / FS / 17-06-1998 / 0848

OBJET : Prise en compte des espèces animales protégées dans les opérations concernant les monuments historiques.

3, rue de Valois
75142 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15 80 00
Télécopie 01 40 15 80 37

La société française pour l'étude et la protection des mammifères a appelé mon attention sur le problème de la prise en compte, dans les opérations de travaux de restauration ou d'entretien ou dans la gestion des immeubles protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, des impératifs de préservation des espèces animales protégées, en insistant particulièrement sur les chauves-souris, qui fréquentent habituellement les combles de certains édifices publics.

Ces impératifs ne sauraient à mon sens être considérés comme mineurs, les services de l'Etat se devant, dans ce domaine comme dans celui de la sauvegarde du patrimoine monumental, d'adopter une attitude exemplaire.

C'est pourquoi je vous demande d'apporter la plus grande attention à la présence d'espèces animales protégées dans ou aux abords des édifices dont vous avez la charge ou sur lesquels vous dirigez des travaux ; cette présence devra être signalée aux services compétents du ministère de l'environnement, en vue de la conciliation des objectifs de préservation des immeubles protégés et du patrimoine vivant.

Ces contacts permettront d'ajuster, autant que possible, les projets de travaux, en choisissant les périodes d'exécution, ou en permettant (si elle est compatible avec la conservation de l'édifice) la poursuite de la fréquentation par les animaux concernés.

Le directeur-adjoint du patrimoine,
Sous-directeur des monuments historiques,


Michel REBUT-SARDA

Copie à

- Madame la ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- Monsieur le directeur de la C.N.M.H.S., S.D.M.P.
- Monsieur le président de la société française pour l'étude et la protection des mammifères.